

**ARRETE DU 25 MAI 2022**

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la «31<sup>ème</sup> EDITION DU CIRCUIT HISTORIQUE», le dimanche 5 juin 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la «31<sup>ème</sup> EDITION DU CIRCUIT HISTORIQUE» organisée par l'association de la Montée Historique de LAON sise 9 rue du Bourg – B.P. 513 – 02000 LAON, le dimanche 5 juin 2022.

**ARRETE**

**Ville haute**

**ARTICLE 1 :** L'accès à la ville haute sera interdit aux cars de tourisme le dimanche 5 juin 2022. Les bus de la TUL seront autorisés à emprunter la rue Jacques-François Glatigny, afin de desservir l'arrêt «hôpital».

**ARTICLE 2 :** La place du Général Leclerc, la rue du rempart Saint-Rémi et la promenade Yitzhak Rabin seront interdits à la circulation et au stationnement le dimanche 5 juin 2022 de 8 heures à 18 heures ou fin de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules ne participant pas à la course sera interdit sur le parcours de la «Montée Historique» le dimanche 5 juin 2022, de 12 heures à 18 heures ou fin de la manifestation :

- promenade de la Couloire Guy Sabatier,
- allée Jean Martinot,
- rue Marcel Bleuet (dans sa partie comprise entre la promenade Barthélémy de Jur et le rond-point du 45<sup>ème</sup> R.I.),
- place du 45<sup>ème</sup> RI,
- Place Aubry,
- rue du Bourg,
- rue du 13 Octobre 1918,
- rue John Fitzgerald Kennedy,
- rue du Père Marquette et Louis Jolliet,
- rue Franklin Roosevelt.
- rempart Barthélémy de Jur,
- rue Sérurier,
- rue Saint-Jean,
- place Saint-Julien,
- rue Saint-Martin (partie comprise entre la rue Devisme et la place Saint-Julien),
- rue Devisme.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules ne participant pas à la course sera interdite sur le parcours de la «Montée Historique» le dimanche 5 juin 2022, de 13 heures à 18 heures ou fin de manifestation :

- promenade de la Couloire Guy Sabatier,
- allée Jean Martinot,
- rue Marcel Bleuet (dans sa partie comprise entre la promenade Barthélémy de Jur et le rond-point du 45<sup>ème</sup> R.I.),
- place du 45<sup>ème</sup> RI,
- Place Aubry,
- rue du Bourg,
- rue du 13 Octobre 1918,
- rue John Fitzgerald Kennedy,
- rue du Père Marquette et Louis Jolliet,
- rue Franklin Roosevelt.

**ARTICLE 5 :** La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, le dimanche 5 juin 2022, de 13 heures à 18 heures ou fin de manifestation, seuls les véhicules de la course seront autorisés à circuler en sens inverse :

- rempart Barthélémy de Jur,
- rue Saint-Jean,
- place Saint-Julien,
- rue Saint-Martin (partie comprise entre la rue Devisme et la place Saint-Julien),
- rue Devisme.

**ARTICLE 6 :** L'accès au centre hospitalier sera autorisé uniquement par la rue Jacques-François Glatigny pendant la durée de la manifestation.

#### Ville basse

**ARTICLE 7 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits place Edouard Herriot, avenue Carnot et place Victor Hugo (sauf emplacements poids-lourds), le dimanche 5 juin 2022 de 8 heures à 18 heures ou fin de manifestation.

**ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules ne participant pas à la course sera interdit sur le parcours de la «Montée Historique» le dimanche 5 juin 2022, de 12 heures à 18 heures ou fin de manifestation :

- avenue Gambetta,
- rue du Mont de Vaux,
- rue Eugène Leduc,
- boulevard de Lyon (sur une voie allant du rond-point des Trois Gares au rond-point René Cassin, puis sur les deux voies dans sa partie comprise entre le rond-point René Cassin et la rue Eugène Leduc),
- rue Bonnot,
- rue Roger Salengro (partie comprise entre la rue Bonnot et l'avenue Carnot)
- rond-point des trois gares (dans sa partie comprise entre l'avenue Carnot et le boulevard de Lyon, dans le sens de la course),
- rond-point René Cassin (dans sa partie comprise entre les deux portions du boulevard de Lyon),
- boulevard Gras-Brancourt (sur la voie allant de l'accès à la gare routière au rond-point René Cassin),
- rond point Victor Hugo (voie reliant la rue Eugène Leduc à l'Avenue Charles de Gaulle),
- avenue Charles de Gaulle (partie comprise entre le rond-point Victor Hugo et le rond-point Charles de Gaulle),
- rond-point Charles de Gaulle (voie extérieure reliant l'avenue Charles de Gaulle à la rue Winston Churchill, côté centre d'affaire Churchill),
- rue Winston Churchill (en demi-chaussée dans le sens allant du rond-point Charles de Gaulle vers le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord),
- rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (voie reliant la rue Winston Churchill à la rue Pasteur),
- rue Pasteur,
- rampe d'Ardon.

**ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules ne participant pas à la course sera interdite sur le parcours de la «Montée Historique» le dimanche 5 juin 2022, de 13 heures à 18 heures ou fin de manifestation :

- avenue Gambetta,
- rue du Mont de Vaux,
- rue Eugène Leduc,
- boulevard de Lyon (sur une voie allant du rond-point des Trois Gares au rond-point René Cassin, puis sur les deux voies dans sa partie comprise entre le rond-point René Cassin et la rue Eugène Leduc),
- rue Bonnot,
- rue Roger Salengro (partie comprise entre la rue Bonnot et l'avenue Carnot)
- rond-point des trois gares (dans sa partie comprise entre l'avenue Carnot et le boulevard de Lyon, dans le sens de la course),
- rond-point René Cassin (dans sa partie comprise entre les deux portions du boulevard de Lyon),
- boulevard Gras-Brancourt (sur la voie allant de l'accès à la gare routière au rond-point René Cassin),
- rond point Victor Hugo (voie reliant la rue Eugène Leduc à l'Avenue Charles de Gaulle),
- avenue Charles de Gaulle (partie comprise entre le rond-point Victor Hugo et le rond-point Charles de Gaulle),
- rond-point Charles de Gaulle (voie extérieure reliant l'avenue Charles de Gaulle à la rue Winston Churchill, côté centre d'affaire Churchill),
- rue Winston Churchill (en demi-chaussée dans le sens allant du rond-point Charles de Gaulle vers le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord),
- rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (voie reliant la rue Winston Churchill à la rue Pasteur),
- rue Pasteur,
- rampe d'Ardon.

**ARTICLE 10 :** La circulation sera interdite, sauf riverains, dans toutes les rues adjacentes au parcours de la «Montée Historique».

**ARTICLE 11 :** Les automobilistes voulant se rendre à proximité de la gare SNCF emprunteront soit le rond point Viollet-le-Duc et prendront l'accès gare routière, soit le boulevard Brossolette et le rond-point des Trois Gares, le dimanche 5 juin 2022 de 13 heures à 18 heures ou fin de manifestation.

- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse boulevard de Lyon (sur une voie allant du rond-point des Trois Gares au rond-point René Cassin) et rond-point René Cassin (sur la voie allant du boulevard de Lyon au boulevard Gras-Brancourt), le dimanche 5 juin 2022 de 13 heures à 18 heures ou fin de manifestation.
- ARTICLE 13 :** le dimanche 5 juin 2022, entre 9 heures 15 et 14 heures 15, un bus de la TUL sera autorisé à emprunter l'itinéraire suivant en boucle :
- arrêt au n°2 rue Roger Salengro, rue du Mont de Vaux, avenue Gambetta, rue Franklin Roosevelt, rue Méchain, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, arrêt au n°18 rue du Bourg (placette devant le «Red Hot Café»), rue Franklin Roosevelt, avenue Gambetta, rue du Mont de Vaux et rue Roger Salengro.
- ARTICLE 14 :** Tous les véhicules prioritaires seront admis en cas d'urgence à pénétrer sur le parcours dans le sens de la circulation sus-défini.
- ARTICLE 15 :** Les signalisations et les pré-signalisations nécessaires seront mises en place par l'association organisatrice et les agents de la ville de LAON et levées à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 16 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 17 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 18 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 19 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, au transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

